

AVIS DU COLLEGE

Séance du 8 septembre 2025
N° 2025 / 11

Objet : création de procédures d'approche RNP-AR en pistes 31L et 31R sur l'aéroport de Marseille - Provence

Saisi sur le projet de création de procédures d'approche RNP-AR en pistes 31L et 31R sur l'aéroport de Marseille - Provence par le service de la navigation aérienne sud sud-est, le collège de l'Autorité de contrôle a examiné le dossier au cours de la séance du 8 septembre 2025 et a rendu l'avis suivant :

Vu le code des transports, notamment le 6° de l'article L. 6361-7 et l'article 6362-1,
Vu le guide méthodologique relatif aux études d'impact de la circulation aérienne dans sa version du 11 février 2022 validée le 4 avril 2022,

Vu le compte-rendu de la commission technique de l'Autorité de contrôle du 21 juillet 2025,

Vu l'étude d'impact de la circulation aérienne sur la création de procédures d'approche RNP-AR en pistes 31 sur l'aéroport de Marseille - Provence datée du 9 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Marseille - Provence du 17 juin 2025.

Après avoir entendu la présentation de l'administration et le rapport de ses services,

Considérant que :

- les procédures présentées permettent d'éviter de meilleure façon des zones fortement urbanisées dans l'agglomération marseillaise ;
- la procédure en vigueur la plus vertueuse du point de vue environnemental ne peut être volée dès lors que la température dépasse 30°C ;
- les procédures présentées posent un socle nécessaire pour la création, dans le futur, de procédures RNP-VPT qui pourront être volées par un plus grand nombre de compagnies.

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares émet un avis favorable au projet de création de procédures RNP-AR en arrivée en pistes 31R et 31L.

Cet avis est adressé au service de la navigation aérienne Sud Sud-Est, maître d'ouvrage du projet, au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et au président du directoire de l'aéroport de Marseille - Provence. Il sera ensuite publié sur le site de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares.



Le président